

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 96-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Création de parcours pour la Faculté de Médecine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 2ème année – Pathologies Chroniques Stabilisées (PCS)
--	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la création de parcours pour la Faculté de Médecine :

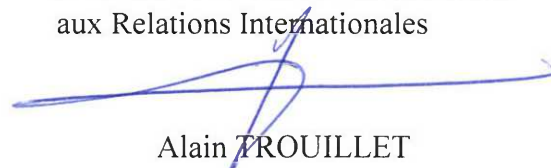
- Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 2ème année – Pathologies Chroniques Stabilisées (PCS).

Document annexé et consultable à la DFIP.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36 QUORUM : 19	REPRESENTES : 8	PRESENTS : 18
-----------------------------	-----------------	---------------

POUR : 26	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------	------------	----------

